

N° CP

Séance du 11 MAI 2007

PROGRAMMATION DES AIDES AUX BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 2007/I-7è-04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel

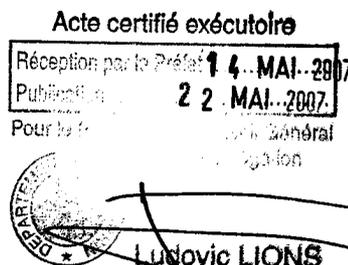
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de programmer quatre opérations d'aménagement récapitulées dans le tableau annexé au rapport pour un montant total de subvention de 149 693 €
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes ouvertes au budget départemental :
 - au chapitre 204 Fonction 311, Nature 20414 Programme D013 « aides aux bâtiments communaux à vocation culturelle » pour un montant de 147 985 €
 - au chapitre 204 Fonction 311, Nature 2042 Programme D013 « aides aux bâtiments associatifs à vocation culturelle » pour un montant de 1 708 €.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER